



FORMATION CONTINUE 2026

VISIOCONFERENCE

DROIT DES SOCIETES

**CYCLE PRATIQUE DE LA CESSION DE CONTROLE -
SESSION 2 : LA GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF**

**Jeudi 4 juin
De 17h00 à 20h00**

Thierry FAVARIO
Maître de conférences HDR
Université Aix Marseille

TARIF :
80€ la séance
60€ / - 2 ans

Tarif à la charge de l'avocat, hors FIF PL

CLIQUER ICI
pour consulter
les informations
du CNB sur le
FIF PL

Objectifs : La « cession de contrôle » est une opération usuelle en pratique. Elle se séquence généralement en trois temps : négocier, rédiger... et éventuellement contester. La « cession de contrôle » repose schématiquement sur deux opérations complémentaires que sont, d'une part, l'acte de cession proprement dit et, d'autre part, l'acte généralement désigné comme la « garantie d'actif et de passif ».

Une opération usuelle... et semée d'embûches. D'où l'importance d'une bonne connaissance de la loi et de la jurisprudence qui gouvernent la matière, le juge ayant ces dernières années rendu des décisions structurantes en ce domaine. Des décisions qui ont ensuite une incidence sur la rédaction de ces actes et sur la pratique du contentieux. Ce sont ces deux aspects – actualisation des connaissances et pratique rédactionnelle et contentieuse – qui structureront le cycle de formation dédié à la « cession de contrôle ».

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'actualiser leurs connaissances sur la rédaction de certaines clauses, les mécanismes légaux de garantie et les clauses de différend.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - La pratique de la rédaction de certaines clauses (de non-concurrence, de garantie d'actif et de passif...)

II - L'appréhension des mécanismes légaux de garantie (garantie légale d'éviction...)

III - La stipulation des clauses de différend (conciliation, médiation...).

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique recensant :

- Les principales décisions rendues par la Cour de cassation ;
- Des décisions de cour d'appel permettant d'appréhender les actes et clauses usuels et les difficultés qu'ils suscitent en pratique.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52